

ARRÊTÉ N° 2242

portant approbation de la disposition spécifique « Volcan Piton de la Fournaise »

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

**chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

Saint-Denis, le 08/11/2021

- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°90-269 du 21 mars 1990 relatif à l'Institut de Physique du Globe de Paris ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Ottman ZAIR, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion
- VU** les modifications proposées par les responsables des différents services concernés par la mise en œuvre de la disposition spécifique ORSEC « Volcan Piton de la Fournaise »
- SUR** proposition de M. le directeur de cabinet de M. le Préfet de La Réunion.

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'activité du volcan du Piton de la Fournaise, les mesures d'information du public ainsi que les dispositions à mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, l'organisation des secours et la gestion de l'accès aux sites éruptifs font l'objet de la disposition spécifique ORSEC annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté n° 4518 du 15 septembre 2014 relatif au dispositif spécifique ORSEC du volcan du piton de la fournaise est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet, Directeur de Cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Benoît, Saint-Paul et Saint-Pierre, la directrice de l'observatoire volcanologique, le directeur du parc national de La Réunion, le général commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et

de sécurité du sud de l'océan Indien, le directeur régional de l'office national des forêts, le général commandant supérieur des FAZSOI, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du SAMU, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien, la directrice générale de l'ARS Réunion, le chef du service de la navigation aérienne océan Indien, le directeur de la mer Sud Océan Indien, les maires des communes de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de La Réunion.

Le Préfet

Jacques BILLANT

